

## ATTRIBUTIONS DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Bourse destinée aux étudiants dont le sujet de recherche (master, doctorat...) a une thématique en lien étroit et avéré avec le département de la Lozère

### BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de maximum 35 ans, pouvant justifier d'un cursus universitaire sans rémunération liée à ce dernier, dont le sujet de recherche a une thématique en lien avec le département de la Lozère
- Dispositif ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement de l'union européenne

### SUBVENTION

Forfait accordé une seule fois par année universitaire :

- maximum de 1 000 € en M1
- maximum de 1 500 € en M2 ou diplôme équivalent
- maximum de 2 000 € pour le doctorat

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé au minimum 1 mois avant la date de début du cursus

- une lettre de demande de l'aide
- l'inscription dans un établissement d'études supérieures
- le sujet de recherche argumenté
- une attestation sur l'honneur qu'il ne bénéficie pas de rémunération liée à son cursus universitaire
- RIB

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette bourse sera effectué en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin de l'année universitaire :

- justificatif d'une inscription dans un établissement d'études supérieures mentionnant le sujet (thèse, doctorat...) en lien avec le département de la Lozère

## Enseignement

- attestation mentionnant les dates et lieu d'hébergement en Lozère, lors des recherches
- mémoire ou thèse au terme du cursus (1 version papier et 1 version électronique) dans lequel l'étudiant s'engage à mentionner le soutien financier du Département
- mémoire ou thèse en langue française si le document original est rédigé en langue étrangère
- obtention du diplôme
- pour les doctorats ces deux dernières pièces seront à fournir en fin de cursus ; en cours de cursus, une synthèse des travaux devra être fourni à la fin de chaque année universitaire
- RIB

Si le candidat ne fournit pas son mémoire ou abandonne sa recherche, il s'engage à rembourser au Conseil départemental la somme perçue.

*Règlement validé le*

### Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction du Développement Éducatif et Culturel  
Tél : 04 66 94 01 04  
Courriel : [ddec@lozere.fr](mailto:ddec@lozere.fr)*